

Statuts du Syndicat

Sud
RATP

ARTICLE 1 – BUT

Syndicat professionnel pour la défense des salariés et retraités, « Le syndicat SUD/RATP » réunit tous les salariés et retraités du Groupe RATP ainsi que les salariés des entreprises extérieures prestataires de services qui exercent leurs activités quasi uniquement sur les sites RATP.

Les membres du « syndicat SUD/RATP » s'unissent résolus, dans le respect mutuel de leurs convictions personnelles, philosophiques, morales ou religieuses, à défendre leurs intérêts communs, à lutter pour installer une société démocratique d'hommes et de femmes libres et responsables.

A combattre toute forme de discrimination, d'exploitation, d'oppression ou d'aliénation ainsi que tout système ou structure qui les génèrent.

A combattre toute forme d'attaque contre les principes fondamentaux des statuts des personnels de la RATP qui aboutirait à une régression sociale.

« Le syndicat SUD/RATP » estime également nécessaire de distinguer ses responsabilités et celles des groupements politiques et entend garder à son action une entière indépendance à l'égard de l'Etat, des partis politiques, des églises, comme de tout groupement extérieur ».

Sans poursuivre par principe un développement systématique des antagonismes existants dans la société, il entend dans son action susciter chez les travailleurs une prise de conscience des conditions de leur émancipation. Il choisit, dans une totale autonomie et en fonction de ses principes, les moyens et les alliances qu'il juge utile de mettre en œuvre pour réaliser ses objectifs.

Le syndicat combat pour la défense et l'extension des libertés individuelles et collectives. Pour atteindre les objectifs qu'il s'assigne, il développe systématiquement la formation de ses adhérents conformément aux valeurs auxquelles il se réfère.

ARTICLE 2 – MEMBRES

Peuvent faire partie du « syndicat SUD/RATP » tous les salariés, actifs ou retraités, du groupe RATP et tous les salariés des entreprises prestataires de services qui désirent travailler dans le cadre des présents statuts et qui acceptent le paiement des cotisations dans les conditions fixées à l'article 7 des présents statuts.

Les demandes d'adhésion s'effectuent au niveau de la section ou, dans le cas où celle-ci n'existe pas, directement au « syndicat SUD/RATP ». Le conseil syndical ou le bureau se réservent le droit de désapprouver toute nouvelle adhésion. Le conseil syndical ou le bureau ont toute latitude pour exclure du « syndicat SUD/RATP » tout adhérent qui dérogerait aux principes énoncés dans l'article 1 des présents statuts.

ARTICLE 3 – FORME JURIDIQUE & SIEGE SOCIAL

Le syndicat composé par les présents statuts prend pour titre :

Syndicat Solidaires, Unitaires et Démocratiques - Régie Autonome des Transports Parisiens

Aux initiales :

SUD/RATP

Le siège social est fixé par le conseil syndical au : **5, impasse Mousset 75012 PARIS**

ARTICLE 4 – CONSEIL SYNDICAL

Le conseil syndical du « syndicat SUD/RATP » est composé d'un représentant de chaque section SUD, mandaté ou élu par ses adhérents. Tout vote du dit conseil syndical sur les orientations du syndicat se fera à la majorité des deux tiers. Le conseil syndical SUD/RATP se réunit au minimum 2 fois par an, un conseil syndical exceptionnel peut toutefois être organisé à la demande du bureau ou de d'un minimum de 25 % des représentants au conseil syndical.

Pour appartenir au conseil syndical le demandeur devra justifier du paiement de ses cotisations, ainsi que de celles de sa section, au « syndicat SUD/RATP ».

ARTICLE 5 – BUREAU

Le bureau est composé d'un Président, d'un Secrétaire Général et d'un Secrétaire Trésorier, élus par l'assemblée générale. Seuls peuvent se présenter à ces fonctions les adhérents ayant fait preuve d'un militantisme actif continu d'au moins 3 ans. Chacun des trois membres du bureau SUD/RATP peut agir au nom du syndicat sur délégation de pouvoir des deux autres. En cas de vacance de poste d'un membre du bureau, en particulier suite à décès ou démission, le conseil syndical se réunit et pourvoit temporairement à son remplacement, avec l'obligation de tenir une nouvelle assemblée générale dans le délai maximum de 3 mois.

Le bureau est chargé de l'administration courante du syndicat. Dans ce cadre les membres du bureau nomment les délégués et représentants syndicaux au sein du groupe RATP, saisissent la justice quand les circonstances l'imposent et quand les intérêts des salariés que représente le « Syndicat SUD/RATP » tels que définies à l'article 1, sont menacés.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 11 mars 2008, les membres élus du bureau sont ;

PRESIDENT : Monsieur Philippe BOUTRELLE

SECRETARE GENERAL : Monsieur Jean Luc CHEVALIER

SECRETARE/TRESORIER : Monsieur Olivier COTS

ARTICLE 6 – ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire du syndicat « SUD/RATP » se réunit tous les 3 ans. Toutefois à la demande de la majorité des deux tiers du conseil syndical une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sans contrainte de date.

L'assemblée générale décide de l'ensemble de la politique du syndicat, en se prononçant sur le bilan de l'exercice écoulé et en traçant des propositions pour l'avenir. Tous les adhérents cotisants à jour de leurs cotisations votent dans l'assemblée générale.

ARTICLE 7 – RESSOURCES

Les ressources du « syndicat SUD/RATP » sont constituées par :

- Les cotisations des adhérents dont le montant est fixé chaque année par le Conseil syndical
- Dons, legs ou subventions sous réserve de l'acceptation par le conseil syndical

La seule Trésorerie reconnue est celle du syndicat SUD/RATP. Elle est à la disposition de chaque adhérent à jour de ses cotisations qui, sur simple demande auprès du bureau, peut la consulter.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Toute proposition de modification des présents statuts, émanant d'une section ou de syndiqués, doit être envoyée au bureau qui en communiquera la teneur aux sections. Elle doit être adoptée à la majorité des deux tiers du conseil syndical et soumise à l'assemblée générale ordinaire qui décidera de son adoption lors d'un vote.

ARTICLE 9 – REGLEMENTS INTERIEUR

Un règlement intérieur précise les dispositions internes propres au fonctionnement du « syndicat SUD/RATP »

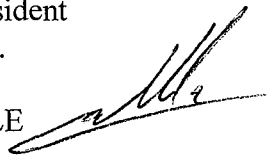
ARTICLE 10 – AFFILIATION.

« Le syndicat SUD/RATP » est membre de l'Union Solidaire Transport et de l'union Syndicale Solidaires ».

Paris le 24 septembre 2009

Certifié conforme par le président
Du « syndicat SUD/RATP ».

Nom : Philippe BOUTRELLE



Certifié conforme par le secrétaire général
Du « syndicat SUD/RATP »

Nom : Jean Luc CHEVALIER



Certifié conforme par le secrétaire/trésorier
Du « syndicat SUD/RATP »

Nom : Olivier COTS

